

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

EUR 61/012/2006 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 172/06 (EUR 61/003/2006, 19 juin 2006) et sa mise à jour (EUR 61/005/2006, 4 juillet 2006)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

DÉTENTION ARBITRAIRE / CRAINTES DE TORTURE / PROCÈS INIQUE

TURKMÉNISTAN **Ogoulsapar Mouradova (f), 58 ans, journaliste**
Annakourban Amanklytchev (h), 35 ans
Sapardourdy Khadjiev (h), 47 ans

Londres, le 31 août 2006

Le 25 août, Ogoulsapar Mouradova, Annakourban Amanklytchev et Sapardourdy Khadjiev ont été condamnés à des peines d'emprisonnement à l'issue d'un procès inique. Leurs avocats ont fait appel de ces jugements les 29 et 30 août.

Selon les informations recueillies, le procès des trois défenseurs des droits humains, qui s'est déroulé au tribunal du district d'Azatlyk, à Achgabat, capitale du Turkménistan, a duré moins de deux heures. Ogoulsapar Mouradova a été condamnée à six années d'emprisonnement ; Annakourban Amanklytchev et Sapardourdy Khadjiev a sept ans de détention. Ces trois personnes ont été inculpées d'« acquisition, [de] possession ou [de] vente illégale de munitions ou d'armes à feu » (article 287, alinéa 2 du Code de procédure pénale du Turkménistan). Le 30 août, depuis la Bulgarie où elle est en exil, Tadjigoul Begmedova, directrice de la Fondation Helsinki du Turkménistan, un groupe de défense des droits humains, et belle-sœur de Sapardourdy Khadjiev, a indiqué à Amnesty International : « En détention provisoire, les agents des forces de l'ordre ont fait pression sur les prévenus afin qu'ils "avouent" que Khadjiev avait trouvé des cartouches dans sa résidence d'été et les avait données à Amanklytchev, alors qu'il se trouvait chez Mouradova, pour qu'il les vende. »

Le procès n'était pas conforme aux normes internationales d'équité des procès. Les avocats de la défense n'auraient pas pu obtenir l'acte d'inculpation avant le début du procès. Les observateurs internationaux et les proches des prévenus n'ont pas été autorisés à assister aux audiences. Des agents du ministère de la Sécurité nationale, assis dans une voiture stationnée près du tribunal, ont filmé toutes les personnes s'approchant du bâtiment. D'autres agents, postés dans la rue, ont noté les noms de toutes les personnes qu'ils pouvaient identifier. Jusqu'à présent, les proches des prévenus n'ont pas réussi à obtenir une copie du jugement.

Selon toute vraisemblance, les forces de l'ordre ont maltraité ces trois personnes en détention en vue de leur arracher des « aveux » concernant les accusations formulées par les autorités, et de les faire se dénoncer mutuellement. Des agents des services secrets auraient fait pression auprès des avocats des trois personnes, les exhortant à ne pas informer leurs proches des éventuelles violations des droits des détenus. Les proches n'ont pas été autorisés à communiquer avec ces personnes depuis leur arrestation en juin dernier.

Beaucoup d'éléments portent à croire que les charges retenues contre Ogoulsapar Mouradova, Annakourban Amanklytchev et Sapardourdy Khadjiev ont été forgées de toutes pièces afin de sanctionner leurs activités de défense des droits humains. Le 19 juin 2006, peu de temps après leur mise en détention (16 et 18 juin), le ministre de la Sécurité nationale du Turkménistan a déclaré, lors d'une réunion des organismes chargés de faire appliquer la loi diffusée sur une chaîne de télévision nationale, qu'Annakourban Amanklytchev menait des « activités subversives » et qu'il préparait une révolution au Turkménistan. Les accusations reposent essentiellement sur le fait que ces personnes ont suivi des formations sur les droits humains en Pologne et en Ukraine, recueilli et transmis des informations relatives aux droits humains à la directrice de la Fondation Helsinki du Turkménistan en Bulgarie et coopéré avec des journalistes étrangers de la *British Broadcasting Corporation* (BBC) et de la société de production audiovisuelle française Galaxie Presse. Lors de cette même réunion, le président Saparmourad Niyazov aurait déclaré : « Laissez le peuple condamner les traîtres. L'ensemble de la population est fier de sa patrie, alors qu'eux essaient de lui nuire. »

Selon un communiqué de presse daté du 28 août et diffusé par Miklos Haraszi, représentant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) chargé de la liberté des médias, des sources émanant du gouvernement turkmène l'avaient informé

plus tôt qu'Annakourban Amanklytchev avait été arrêté alors qu'il « *recueillait de façon illégale des informations en vue de provoquer le mécontentement de la population* » et qu'il « *transmettait des documents à des étrangers* ». Annakourban Amanklytchev et Ogoulsapar Mouradova auraient pris « *part à l'organisation d'activités subversives et de collectes d'informations à caractère diffamatoire au Turkménistan afin de provoquer le mécontentement de la population.* »

Le 30 août, Tadjigoul Begmedova a déclaré à Amnesty International : « *Les forces de l'ordre ont été incapables de prouver qu'ils étaient impliqués dans des activités d'espionnage ou qu'ils préparaient un renversement du gouvernement. Par conséquent, ils ont inventé cette histoire de cartouches.* »

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en russe, en turkmène ou dans votre propre langue) :

– déclarez-vous préoccupé par le fait que le procès d'Ogoulsapar Mouradova, d'Annakourban Amanklytchev et de Sapardourdy Khadjiev n'était pas conforme aux normes internationales d'équité des procès ;

– dites votre inquiétude face aux informations crédibles selon lesquelles ces personnes auraient été arrêtées et détenues à titre de sanction pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression et dites que vous les considérez, par conséquent, comme des prisonniers d'opinion ;

– exhortez les autorités à mener une enquête exhaustive et impartiale sur les informations selon lesquelles ces trois personnes auraient été maltraitées pendant leur détention et à prendre les mesures appropriées afin qu'aucune des personnes détenues ne soit maltraitée de quelque façon que ce soit ;

– rappelez aux autorités qu'en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Turkménistan est tenu de veiller au respect du droit de toute personne à la liberté d'expression.

APPELS À :

Président :

President Saparmurad Niyazov
Presidential Palace, 744000 Ashgabat, Turkménistan

Fax : +993 12 35 51 12

Formule d'appel : *Dear President Niyazov,* / Monsieur le Président,

Ministre des Affaires étrangères :

Rashit Meredov
Minister of Foreign Affairs
Magtymguly avenue, 83
744000 Ashgabat, Turkménistan

Fax : +993 12 35 42 41

Courriers électroniques : mfatm@online.tm

Formule d'appel : *Dear Minister,* / Monsieur le Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques du Turkménistan dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 12 OCTOBRE 2006, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*